

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1
Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2
Réhabilitation de la maison C 155

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lot n° 8 - Ferronnerie

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE CASTIRLA
20236 CASTIRLA

ARCHITECTE

SARL ALPHA ARCHITECTURE

28bis, Cours Paoli
Immeuble Serena
20250 CORTE
☎️ 04.95.46.00.64

Janvier 2023



SARL Alpha Architecture - Architectes associés

Antoine CAMPANA - Sabrina TALEB - Laura BATESTI

28 bis Cours Paoli, Immeuble Serena - 20250 CORTE - Siret : 442 276 382 00029 – APE : 7111Z



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 8 - Serrurerie

1 ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATIONS – NORMES

1.1 Objet du présent CCTP

Objet du présent marché

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des travaux nécessaires concernant la :

Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1 ;

Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2 ;

Réhabilitation de la maison C155

à CASTIRLA.

Chaque Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de la totalité des pièces du dossier d'appel d'offres et de leur contenu exhaustif, en particulier les cctp de tous les corps d'état et l'ensemble des plans.

Il ne pourra se prévaloir de l'ignorance ou de la méconnaissance des documents du présent marché.

1.2 Établissement de l'offre

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance, outre le présent document :

- Du CCTC« Cahier des Clauses Techniques Communes » où sont décrites les conditions engageant communément les corps d'état divers participant à l'opération, ainsi que les dispositions communes relatives à la gestion des déchets et des frais généraux assumés par le lot gros- œuvre seul et ceux répartis au titre du compte prorata.
- Des CCTP de tous les autres Corps d'états. Il est donc réputé connaître d'une manière précise la nature, la qualité et la désignation des ouvrages sur lesquels il doit intervenir ainsi que les interfaces entre ses ouvrages et ceux des autres corps d'état.
- De l'étendue exacte des travaux à réaliser du fait de la (des) visites effectuée(s) sur les lieux.

Les candidats sont invités à lire attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait de formuler une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur procédera a obligation de se rendre sur le place pour une visite très détaillée du site dont il sera réputé avoir une parfaite connaissance et ce afin d'apprécier par lui- même la nature, et les sujétions concernant les travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès qui lui permettra de remettre une offre globale et forfaitaire.

Le Marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'Entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaire au complet achèvement de ses ouvrages.

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif. Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme. S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P, Plans Notes de calculs, etc...), il doit demander tous éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot. Toute incompréhension ou détection éventuelle d'imprécision, devra être signalée lors de la période mise au point des marchés, pour permettre la prise en compte, si nécessaire, des remarques soulevées par l'entrepreneur. Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Le présent CCTP ne peut, en conséquence, être dissocié des CCTP des autres corps d'état et des documents, écrits ou graphiques, dont l'ensemble constituera le dossier Marché.

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joint au C.C.T.P., est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités proposées afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. Avant la remise de son offre de prix, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, de la nature et de l'importance des travaux des autres corps d'état de manière à inclure dans son offre toutes sujétions et travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value. D'autre part si après une semaine, l'entreprise ne porte toujours pas l'effectif nécessaire sur le chantier, cette carence sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat de marché qui le lie au maître d'ouvrage.

1.3 Classements incendies des bâtiments et documents joints :

Classement : En attente.

Arrêté de Permis de Construire : En attente.

Rapport de Prévention ERP/IGH : En attente.

Étude thermique RT 2012 ou RE 2020 : En attente.

1.4 Documents de référence contractuels

Les références de produits données dans le présent CCTP sont données à titre indicatif et tout produit « techniquement équivalent » de marque différente pourra être proposé. Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques normes, règlements et textes en vigueur à la date de la signature du marché et notamment les suivants :

Cahier des charges des documents techniques unifiés DTU ;
 Règles de calcul DTU ;
 Norme NF X 46-010 (10/2004) Santé et sécurité du travail ;
 Règles BAEL ;
 Règles BPEL ;
 Normes NF, NFP et toutes les normes françaises ;
 Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dites N.V.) ;
 Règles de calculs parasismiques P.S. 92 ;
 Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures béton (dites règles FB) ;
 Fiches d'agrément de la commission interministérielle des aciers à haute adhérence ;
 Circulaires ministérielles relatives à l'emploi des ciments ;
 Cahiers du C.S.T.B ;
 Agréments et avis techniques du C.S.T.B ;
 Nouvelle réglementation acoustique exprimée à l'aide des critères acoustiques européens ;

Loi, arrêtés et décrets d'application relative à l'accessibilité aux handicapés (PMR) ;

Seront prises en compte, en outre, les prescriptions et indications portées aux rapports des intervenants divers (Bureau de Contrôle ou BET), tels que :

Normes NF : Toutes les normes françaises
 Rapport d'étude de sol : en attente
 Rapport initial du bureau de contrôle : en attente
 PGC du coordonnateur SPS : en attente
 Étude thermique du BET : en attente.

1.5 Prescriptions environnementales

En complément du CCTP généralités qui précise le cadre de réalisation requis pour ce chantier il est indiqué que :

Il sera systématiquement utilisé des produits certifiés dans les catégories de produit qui le sont aujourd'hui ou, à défaut, justifiant de caractéristiques équivalentes.

Si du bois est utilisé localement pour les gardes corps, et si ce bois est exotique alors il devra provenir d'une forêt éco-certifiée FSC (Forest Stewardship Council), les autres bois devront provenir de forêts éco-certifiées FSC ou PEFC (Pan European Forest Certification) ou disposant d'une attestation de gestion durable fournie par un organisme indépendant.

La durabilité naturelle ou conférée du bois (établie dans les normes NF En 350-2 et NF En 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335).

En cas de traitement, ce dernier doit être réalisé par un produit biocide conforme à la directive 98/8/CE ou être un traitement n'utilisant pas de substance active (avec procédure ATec ou ATex),

2 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Nature et qualité des matériaux et fournitures

2.1.1 Fournitures et matériaux :

Les produits laminés, profilés et tubes employés devront répondre aux conditions déterminées par les normes de qualité et les normes dimensionnelles en vigueur. Tous les laminés, profilés, tubes, etc. devant être mis en œuvre seront de première qualité sans aspérités, ni crique, ni gerçure, ni brûlure ou autre défaut pouvant nuire à l'aspect ou à la qualité des ouvrages.

Tous les matériaux et fournitures devront dans tous les cas répondre aux conditions et prescriptions des DTU pour la construction en acier.

Quincaillerie

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant. Les serrures devront répondre aux normes visées ci-avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures.

Visseries et petits accessoires

Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours, selon leur usage, en alliage léger, ou en acier cadmié ou inox.

2.1.2 Protection contre la corrosion :

Ouvrages en alliage léger

Selon spécifications ci-après au présent CCTP, la protection contre la corrosion sera traitée par :

- revêtement par laque thermodurcissante label Qualicoat, accompagné d'une garantie de bonne tenue de 10 ans, teinte au choix du Maître d'œuvre ;
- laquage industriel répondant à la norme NF A 50-452.

Ouvrages et accessoires en métal

Ils seront traités contre la corrosion par galvanisation ou métallisation et peinture thermolaquée dito précédent, couleur au choix de l'architecte. Certains éléments galvanisés seront laissés bruts. Cette prestation sera réalisée en atelier par le présent lot.

Contacts interdits

Il est rappelé ici l'article correspondant du DTU concernant les contacts interdits entre l'aluminium et divers matériaux et les solutions à adopter pour empêcher ces contacts.

2.2 Spécifications et prescriptions générales

2.2.1 Pose et fixation des ouvrages :

La pose des éléments de serrurerie devra toujours être effectuée avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle pour approbation, et ces derniers pourront demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

2.2.2 Protection et nettoyage des ouvrages finis :

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés en cours de chantier, devront être protégés par un film protecteur jusqu'à la réception. L'entreprise devra un nettoyage complet et soigné après enlèvement du film.

2.2.3 Études techniques - notes de calcul - plans :

Les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur. Les plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution d'assemblages, de fixation, etc.. Tous les plans, dessins, notes de calcul seront remis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle en temps voulu en fonction du planning d'exécution.

2.3 Exigences de résistance de certains ouvrages :

Les garde-corps des terrasses, balcons et loggias et toutes les éléments métalliques, devront être dimensionnés, conçus et réalisés pour résister aux efforts résultant des essais normalisés, et particulièrement les « **essais au sac** ». Les essais seront réalisés selon demande éventuelle du Bureau de Contrôle.

Les dimensions des ouvrages donnés au présent CCTP et aux plans le sont à titre indicatif et devront être ajustés par l'entreprise après calcul de résistance, et soumis pour avis à l'architecte.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES SERRURERIE

3.1 Serrurerie

Foyer

1.1. Grilles Fer Forgé 100x210

Grille de défense en fer forgé composé de lisses horizontales haute et basse en fer plan de 80 x 15 mm.

Barreaudage en tube métallique de 14 mm, de diamètre posé en droit avec écartement conforme à la réglementation.

Fixations sur mur par platine ou par scellement dans la maçonnerie. .

Finition par galvanisation à chaud en usine.

Peinture teinte RAL au choix de l'Architecte, préparations du support et toutes sujétions de mise en œuvre.

Exécution suivant plan de détails Architecte, compris toutes sujétions, sections et dimensions à vérifier sur le site et à adapter avant toute mise en œuvre.

Réglementation de référence : D.T.U. / Normes NF

Localisation : Suivant indications des plans

1.2. Grilles Fer Forgé 70 x 115

Grille de défense en fer forgé composé de lisses horizontales haute et basse en fer plan de 80 x 15 mm.

Barreaudage en tube métallique de 14 mm, de diamètre posé en droit avec écartement conforme à la réglementation.

Fixations sur mur par platine ou par scellement dans la maçonnerie. .

Finition par galvanisation à chaud en usine.

Peinture teinte RAL au choix de l'Architecte, préparations du support et toutes sujétions de mise en œuvre.

Exécution suivant plan de détails Architecte, compris toutes sujétions, sections et dimensions à vérifier sur le site et à adapter avant toute mise en œuvre.

Réglementation de référence : D.T.U. / Normes NF

Localisation : Suivant indications des plans

Mairie

1.3 Grilles Garde-corps Balcon

Grille Garde-corps en fer forgé composé de lisses horizontales haute et basse en fer plan de 80 x 15 mm.

Barreaudage en tube métallique de 14 mm, de diamètre posé en droit avec écartement conforme à la réglementation.

Fixations sur mur par platine ou par scellement dans la maçonnerie. .

Finition par galvanisation à chaud en usine.

Peinture teinte RAL au choix de l'Architecte, préparations du support et toutes sujétions de mise en œuvre.

Exécution suivant plan de détails Architecte, compris toutes sujétions, sections et dimensions à vérifier sur le site et à adapter avant toute mise en œuvre.

Réglementation de référence : D.T.U. / Normes NF

Localisation : Suivant indications des plans

1.4 Grilles Fer Forgé 80x125

Grille de défense en fer forgé composé de lisses horizontales haute et basse en fer plan de 80 x 15 mm.

Barreaudage en tube métallique de 14 mm, de diamètre posé en droit avec écartement conforme à la réglementation.

Fixations sur mur par platine ou par scellement dans la maçonnerie. .

Finition par galvanisation à chaud en usine.

Peinture teinte RAL au choix de l'Architecte, préparations du support et toutes sujétions de mise en œuvre.

Exécution suivant plan de détails Architecte, compris toutes sujétions, sections et dimensions à vérifier sur le site et à adapter avant toute mise en œuvre.

Réglementation de référence : D.T.U. / Normes NF

Localisation : Suivant indications des plans

1.5 Grilles Fer Forgé 40 x 70

Grille de défense en fer forgé composé de lisses horizontales haute et basse en fer plan de 80 x 15 mm.

Barreaudage en tube métallique de 14 mm, de diamètre posé en droit avec écartement conforme à la réglementation.

Fixations sur mur par platine ou par scellement dans la maçonnerie. .

Finition par galvanisation à chaud en usine.

Peinture teinte RAL au choix de l'Architecte, préparations du support et toutes sujétions de mise en œuvre.

Exécution suivant plan de détails Architecte, compris toutes sujétions, sections et dimensions à vérifier sur le site et à adapter avant toute mise en œuvre.

Réglementation de référence : D.T.U. / Normes NF

Localisation : Suivant indications des plans

Maison C155**1.6 Grilles Garde-Corps**

Garde-corps composé de lisses horizontales haute et basse et de raidisseur verticaux en fer plan de 80 x 15 mm.

Hauteur mini 1.01 du sol fini.

Barreaudage en tube métallique de 14 mm, de diamètre posé en droit avec écartement conforme à la réglementation.

Fixations sur dalle, sur mur et sur nez de dalle par platine en pieds.

Finition par galvanisation à chaud en usine.

Peinture teinte RAL au choix de l'Architecte, préparations du support et toutes sujétions de mise en œuvre.

Exécution suivant plan de détails Architecte, compris toutes sujétions, sections et dimensions à vérifier sur le site et à adapter avant toute mise en œuvre.

Réglementation de référence : D.T.U. / Normes NF

Localisation : Suivant indications des plans

1.7 Grilles Fer Forgé

Grille de défense en fer forgé composé de lisses horizontales haute et basse en fer plan de 80 x 15 mm.

Barreaudage en tube métallique de 14 mm, de diamètre posé en droit avec écartement conforme à la réglementation.

Fixations sur mur par platine ou par scellement dans la maçonnerie. .

Finition par galvanisation à chaud en usine.

Peinture teinte RAL au choix de l'Architecte, préparations du support et toutes sujétions de mise en œuvre.

Exécution suivant plan de détails Architecte, compris toutes sujétions, sections et dimensions à vérifier sur le site et à adapter avant toute mise en œuvre.

Réglementation de référence : D.T.U. / Normes NF

Localisation : Suivant indications des plans

4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Les Entrepreneurs de tous les lots devront fournir les plans d'exécutions de leurs ouvrages qu'ils soumettront pour approbation au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle. A la fin du chantier, ils établiront les plans de récolement de tous les ouvrages exécutés et les remettront impérativement au Maître d'Œuvre une semaine avant la réception des travaux.

Ce dossier comprend l'ensemble du dossier d'exécution avec plan de récolement de l'entrepreneur : PEO, PAC, notes de calcul, schémas généraux et de détails, schémas fonctionnels, schémas électriques, etc... L'ensemble de ces documents porte de manière explicite la mention « Document conforme à l'exécution » dans le cartouche.

Toutes ces pièces devront être remises une semaine avant la date prévue pour la réception des travaux.

Le dossier des matériaux et essais en **langue française**, comprenant :

- ☒ Les fiches techniques des matériaux et matériels,
- ☒ Leurs PV de toute nature (classements au feu, PV CF, certificats matière, etc...),
- ☒ Les procédures d'agrément particulières (ATEX, BBC Effinergies,...),
- ☒ Les certificats d'essais réglementaires éventuels (Coprec, Consuel, analyse d'eau, etc...),
- ☒ Les certificats de qualité de mise en œuvre éventuels,
- ☒ Les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, fiches d'autocontrôles,
- ☒ Les notices, plans, documents nécessaires au fonctionnement de la maintenance et l'entretien des ouvrages.

5 Cadre du DPGF

Les entreprises devront répondre à l'appel d'offres en suivant l'ordre établi du cadre de bordereau, même s'il est fait en application de saisie informatisée. Les rajouts des articles et sous articles seront insérés aux ouvrages correspondants.

Toute variante sera annexée, en complément des documents de base, et devra être présentée avec le même cadre de bordereau, en reprenant les mêmes articles.

A , Le 2022

Mention manuscrite

"Lu et approuvé"

Signature et cachet de l'entrepreneur

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

LOT N° 8 - Serrurerie						
	Désignation des ouvrages	U	Q MOE	Q Entrep.	PRIX Unit.	TOTAL H.T
1	Serrurerie					
	Foyer					
1.1	Grilles Fer Forgé 100x210	Ens.	1			
1.2	Grilles Fer Forgé 70 x 115	Ens.	1			
	Mairie					
1.3	Grilles Garde-corps Balcon	Ens.	1			
1.4	Grilles Fer Forgé 80x125	Ens.	1			
1.5	Grilles Fer Forgé 40 x 70	Ens.	1			
	Maison C155					
1.6	Garde-corps Escalier BA	Ens.	1			
1.7	Grille Fer Forgés 80x125	Ens.	4			
TOTAL H.T LOT N° 8 :						
T.V.A 10 % :						
TOTAL T.T.C LOT N° 8 :						
<p>Les Quantités sont données à titre indicatif. Les quantités doivent impérativement être calculées et vérifiées par l'Entreprise sous sa seule responsabilité. L'entreprise s'engage sur un marché à montant global et forfaitaire.</p>						
<p>Fait à CORTE, Le 2023 Vu, Vérifié et accepté. Bon pour Accord</p>						
L'Entrepreneur			Le Maître d'Ouvrage			